

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 12 octobre 2010

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce douzième jour du mois d'octobre deux mil dix, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
Mme France Bouchard, Conseillère

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Michel Briand Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines et Madame Johanne G. Tremblay Trésorière et Directrice Générale Adjointe.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe , il a été adopté ce qui suit :

La présidente demande un moment de silence.

1.1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 339-10-10

Madame Lise Lapointe, Mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 septembre 2010;
- 3- Avis de motion :
 - 3.1 Avis de motion – Règlement de fermeture d'une partie de la rue de la Crèmerie;
- 4- Adoption des règlements :
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 915-10 – Fermeture d'une partie de l'ancienne Route Dassylva;

- 4.2 Adoption du Règlement numéro 916-10 – Fermeture de l'ancienne Route 15;
- 5- Dérogation mineure :
 - 5.1 Dérogation mineure – Lot 138 Partie;
 - 5.2 Dérogation mineure – Lot 582 Partie;
- 6- Permis :
 - 6.1 Permis recommandés par le CCU;
- 7- Décisions du Conseil :
 - 7.1 Permis d'intervention au ministère des Transports du Québec;
 - 7.2 Mandat – Renouvellement d'autorisation de signatures auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec;
 - 7.3 Résolution – Nominaton du Greffier et responsable des communications;
 - 7.4 Demande d'obtention du statut de zone touristique au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission des places d'affaires;
 - 7.5 Demande pour une nouvelle carte VISA;
 - 7.6 Adoption de la stratégie marketing – RevitalisAction La Malbaie;
 - 7.7 Renouvellement d'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ – Alun;
 - 7.8 Autorisation de signature – Entente avec le ministère des Transports du Québec;
 - 7.9 Vente de terrain – Lot 3 697 496;
 - 7.10 Résolution d'appui – Le sort nucléaire québécois;
 - 7.11 Résolution d'appui – Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac;
 - 7.12 Radiation mauvaises créances;
 - 7.13 Demande au Groupement Forestier d'élaborer le plan d'aménagement forestier pour les boisés privés de la Ville;
 - 7.14 Politique d'intégration des arts à l'architecture – Autorisation de signature avec l'artiste;
 - 7.15 Résolution d'appui à TVC-VM – Classement et conservation des documents visuels;
- 8- Adjudication de contrats :
 - 8.1 Soumissions – Sel à déglçage;

- 9- Recommandations de paiements :
- 9.1 Recommandation bibliothèque : 96 774.94 \$;
- 9.2 Recommandation Chemin de la Vallée : 7 003.89 \$;
- 9.3 Recommandation Mont Grand-Fonds : 39 627.46 \$;
- 10- Chèques à ratifier pour le mois de septembre 2010 :
- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| Fonds d'administration : | 28 249.09 \$ |
| Accès D – Administration : | 152 967.14 \$ |
| Accès D – Règl. 911 – PRECO : | 1 015.71 \$ |
| Dépôt direct : | 17 898.59 \$ |
| Règl. # 733 – eau potable : | 7 178.40 \$ |
| Règl. # 844 – bibliothèque : | 231 713.17 \$ |
| Règl. # 870 – Divers : | 211.65 \$ |
| Règl. # 872 – Grand-Fonds : | 12 229.88 \$ |
| Règl. # 880 – Ch. De la Vallée : | 13 316.15 \$ |
| TOTAL | <hr/> 464 779.78 \$ |
- 11- Comptes à payer :
- 11.1 Comptes à payer pour le mois de septembre 2010 :
- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Fonds d'administration : | 697 192.61 \$ |
| Dépôt direct : | 18 319.51 \$ |
| Règl. # 870 – Divers : | 15 047.28 \$ |
| Règl. # 893 – Immobilisations: | 507.38 \$ |
| Règl. # 911 – PRÉCO : | 286 266.27 \$ |
| TOTAL | <hr/> 1 017 333.05 \$ |
- 12- Salaires du mois de septembre 2010 : 412 260.56 \$;
- 13- Divers :
- 13.1 Transferts budgétaires;
- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la Conseillère Francine Piltotte, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

CONFORMÉMENT à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)*, le Directeur Général, avise le Conseil de la réception de la lettre de démission du Conseiller Philippe Harvey à son poste de conseiller et dépose cette lettre;

EN VERTU de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E- 2.2)*, le mandat du Conseiller Philippe Harvey prend fin à la

date de la transmission de l'écrit, soit en date du 16 septembre 2010.

LECTURE DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER PHILIPPE HARVEY

Madame Lise Lapointe, Mairesse, fait lecture de la lettre de démission du Conseiller Philippe Harvey en date du 16 septembre 2010;

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2010 RÉSOLUTION 340-10-10

PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 SEPTEMBRE 2010 RÉSOLUTION 341-10-10

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 septembre 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3 – AVIS DE MOTION RÉSOLUTION 342-10-10

Monsieur le Conseiller Blaise Lessard, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement en vue de procéder à la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une partie de la rue de la Crèmerie, étant une partie du lot 300, du Cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle, et étant la propriété de la Ville de La Malbaie, ainsi qu'à la vente de ce lot en faveur de Monsieur Jean-Yves Desbiens.

QUE ce Règlement portera le numéro 917-10 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la Ville et versé aux archives pour en faire partie intégrante.

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 915-10 – FERMETURE D'UNE PARTIE DE

L'ANCIENNE ROUTE DASSYLVA
RÉSOLUTION 343-10-10

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est propriétaire d'une parcelle de l'ancienne Route Dassylva montrée à l'originnaire étant une partie du lot rénové 3 563 339 du Cadastre du Québec identifié sur un plan produit par Monsieur Stéphane Brisson arpenteur-géomètre, sous le numéro des minutes 2260 en date du 22 juin 2010 et étant les lots 4 660 597 et 4 660 598;

ATTENDU QUE l'assiette de cette partie du chemin n'est d'aucune utilité pour la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire fermer et se départir de cette section de l'ancien chemin montrée à l'originnaire;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseiller Gaston Lavoie, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 septembre 2010, résolution numéro 310-09-10;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 915-10 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement No 915-10 sur la fermeture d'une partie de l'ancienne Route Dassylva propriété de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration du Directeur Général et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 915-10

Le Règlement No 915-10 a pour objet la fermeture d'une partie de l'ancienne Route Dassylva sur le territoire de La Malbaie. Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la Loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucun frais additionnel pour le contribuable.

4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 916-10 – FERMETURE DE L'ANCIENNE ROUTE 15
RÉSOLUTION 344-10-10

ATTENDU QU'en vertu du transfert de la voirie locale aux Municipalités le 1^{er} avril 1993, l'ex-municipalité de Saint-Fidèle s'est vu remettre l'ensemble du réseau routier local par le ministère des Transports;

ATTENDU QU'une partie de l'ancien chemin montrée à l'originnaire, portant le numéro 668 et traversant une partie du lot 313 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière Charlevoix numéro 1 appartient à la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE cette assiette n'est plus entretenue par la Ville de La Malbaie et qu'elle ne sert plus à la circulation, faisant actuellement partie intégrante d'un terrain privé;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire fermer et se départir de cette section de

l'ancien chemin montré à l'originare;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseiller Blaise Lessard, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 septembre 2010, résolution numéro 311-09-10;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 916-10 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement No 916-10 sur la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 15 propriété de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration du Directeur Général et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 916-10

Le Règlement No 916-10 a pour objet la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 15 sur le territoire de La Malbaie. Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la Loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucun frais additionnel pour le contribuable.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE – LOT 138 PARTIE
RÉSOLUTION 345-10-10

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Kevin Dufour, sur le lot 138 Partie, du Cadastre de la Paroisse de La Malbaie sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la largeur minimale de deux terrains mesurée à la ligne avant à quatorze mètres vingt-quatre (14,24 m) alors que le tableau 5.2.2 du Règlement de lotissement numéro 758-02, de la Ville de La Malbaie stipule que, la largeur minimale mesurée à la ligne avant d'un terrain doit être de cinquante mètres (50 m) pour un terrain non riverain et non desservi.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une rue avait déjà été acceptée par le Conseil municipal, mais qu'il est impossible de respecter le Règlement de lotissement numéro 758-02;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont d'une superficie largement supérieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil

suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Kevin Dufour sur le lot 138 Partie, du Cadastre de la Paroisse de La Malbaie au 775, Rang Sainte-Mathilde Ouest sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal l'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 22 septembre 2010.

5.2 – DÉROGATION MINEURE – LOT 582 PARTIE **RÉSOLUTION 346-10-10**

PRODUITE à ce Conseil, demande de dérogation mineure de Pierre Bouchard, sur le lot 582 Partie, du Cadastre de Paroisse Saint-Fidèle sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la profondeur moyenne minimale du terrain à cinquante-cinq mètres (55 m) alors que le tableau 5.2.1 du Règlement de lotissement numéro 758-02, de la Ville de La Malbaie stipule que, la profondeur moyenne doit être de soixante-quinze mètres (75 m) pour un terrain non riverain et non desservi.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de subdiviser un terrain construit et une terre incluant une grange pour une session future;

CONSIDÉRANT QUE suite à la subdivision les deux terrains garderont une superficie supérieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Fracine Pilotte, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Bouchard sur le lot 582 Partie, du Cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle au 451 et 453, Chemin des Loisirs sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal l'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 22 septembre 2010.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. **RÉSOLUTION 347-10-10**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 4 octobre 2010, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
10-135-10	Dave Audet	Construction résidence unifamiliale	Recommandé sous condition
10-136-10	Thibeault et Caron	Pose d'une enseigne sur poteau	Recommandé sous condition

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Monsieur Dave Audet pour la construction d'une résidence unifamiliale à la condition d'enlever le pignon au-dessus des deux fenêtres situées à gauche de la façade; à Monsieur Martin Brisson pour Thibeault et Caron, pour la pose d'une enseigne sur poteau à la condition d'intégrer le numéro civique à l'enseigne en enlevant le souligné et en reproduisant la même forme de contour du dessus que l'enseigne au mur tout en respectant l'alignement vertical entre les côtés du logo et la forme du numéro civique.

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – PERMIS D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC **RÉSOLUTION 348-10-10**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de permis d'intervention au ministère des Transports du Québec pour des travaux de branchement d'une conduite d'égout et d'aqueduc face au 950, Côte Bellevue à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin d'autoriser lesdits travaux de réparation dans la Côte Bellevue à La Malbaie.

7.2 - MANDAT – RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SIGNATURES **AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC** **RÉSOLUTION 349-10-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur Michel Briand Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines et/ou Madame Johanne G.-Tremblay Trésorière, Directrice Générale Adjointe et/ou Monsieur Raynald Tremblay, Assistant Secrétaire Trésorier soient mandatés pour effectuer toutes les transactions pour et au nom de la Ville de La Malbaie auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

7.3 – NOMINATION DU GREFFIER ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS
RÉSOLUTION 350-10-10

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a ouvert un poste de Greffier et responsable des communications;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé à cet effet a procédé à la sélection des candidats;

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Caroline Tremblay soit embauchée à titre de Greffière et responsable des communications de la Ville de La Malbaie selon les conditions en vigueur de la « politique relative aux conditions de travail des Cadres de la Ville de La Malbaie »;

QUE Madame Caroline Tremblay entrera en poste le 13 octobre 2010;

QUE ce Conseil autorise Madame La Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et Directeur des ressources humaines et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente de travail avec Madame Caroline Tremblay à titre de Greffière et responsable des communications.

7.4 – DEMANDE D'OBTENTION DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE AU SENS DE LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DES PLACES D'AFFAIRES
RÉSOLUTION 351-10-10

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est reconnue comme pôle touristique d'importance dans l'est de la région de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie attire annuellement des milliers de visiteurs en provenance du Québec, des autres provinces canadiennes, des Etats-Unis et de l'Europe;

ATTENDU QUE selon les statistiques colligées, ces visiteurs séjournent 2.16 jours et dépensent 725,00 \$ par jour durant leur séjour;

ATTENDU QUE les commerces de produits et services (restaurants, hôtels, divertissements) profitent largement à la clientèle touristique;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie compte également de nombreux attraits reliés à la nature, au plein air, à l'art, à la culture incluant des événements de divertissement d'importance;

ATTENDU QUE Tourisme Charlevoix divise la région en six (6) secteurs touristiques dont l'un étant La Malbaie;

ATTENDU QUE la zone touristique La Malbaie est, chaque année, mis de l'avant dans le guide touristique officiel de Charlevoix;

ATTENDU QU'une telle reconnaissance permettrait de bonifier de façon importante l'offre

touristique aux secteurs névralgiques très fréquentés par les visiteurs incluant des retombées financières supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie présente une demande auprès du ministère du Développement économique, de l'Exportation et de l'Innovation, afin de reconnaître zone touristique au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission des places d'affaires, dans les secteurs du Centre-Ville et de Pointe-au-Pic pour la période touristique s'étendant du 15 mai au 31 octobre.

7.5 – DEMANDE POUR UNE NOUVELLE CARTE VISA **RÉSOLUTION 352-10-10**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a procédé à l'engagement d'un nouveau Directeur Général le 20 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil demande au Centre d'Affaires Visa Desjardins de bien vouloir fermer la carte d'affaires VISA au nom de Monsieur Yvan Fortin, Directeur Général de la Ville de La Malbaie et d'ouvrir une nouvelle carte d'affaires au nom du nouveau Directeur Général de la Ville de La Malbaie, Monsieur Michel Briand.

7.6 – ADOPTION DE LA STRATEGIE MARKETING – REVITALISATION LA MALBAIE **RÉSOLUTION 353-10-10**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de la stratégie marketing déposée par RevitalisAction La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte la stratégie marketing de RevitalisAction La Malbaie telle que présentée.

7.7 – RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE **L'UMQ – ALUN** **RÉSOLUTION 354-10-10**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 14 septembre 2009, la Ville de La Malbaie conclut une entente avec l'UMQ dans le cadre des regroupements d'achats pour l'année 2010; ATTENDU QUE l'UMQ a fait parvenir à la Ville de La Malbaie le renouvellement d'adhésion au regroupements d'achats de produits chimiques pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie renouvelle son contrat d'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'acquisition du sulfate d'aluminium (Alun) pour l'année 2011.

**7.8 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC
RÉSOLUTION 355-10-10**

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 7 mai 2008 entre le Ministère des Transports et la Ville de La Malbaie dans le cadre du projet de réfection du Chemin de la Vallée;

ATTENDU QUE des ajouts et des modifications ont été effectuées aux plans et devis engendrant une hausse de coûts;

ATTENDU QUE des travaux imprévus ont été réalisés lors de la construction;

ATTENDU QUE les demandes de modifications aux plans et devis ont engendrées des frais d'honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE, lors des travaux, le déplacement des services publics n'étaient pas finalisé occasionnant des délais dans les opérations de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise Madame La Mairesse et/ou son remplaçant à signer l'avenant No 1 à l'entente du 7 mai 2008 avec le ministère des Transports du Québec, établissant les travaux, les coûts admissibles et l'aide financière au montant de 3 750 000.00 \$, ainsi que les modalités des versements admissibles, dans le cadre du projet de réfection du Chemin de la Vallée de La Malbaie.

**7.9 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 496
RÉSOLUTION 356-10-10**

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur David Mondor et Madame Lison Guérette-Capony, en date du 8 octobre 2010, concernant l'achat du lot 3 697 496;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur David Mondor et Madame Lison Guérette-Capony, un terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, plus T.P.S.: 585.00 \$, plus T.V.Q.: 921.38 \$, formant un grand total de 13 206.38 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 496 du cadastre officiel du Québec, situé au 419, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.10 – RÉSOLUTION D'APPUI – LE SORT NUCLÉAIRE QUÉBÉCOIS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7.11 – RÉSOLUTION D’APPUI – COALITION QUÉBÉCOISE POUR
LE CONTRÔLE DU TABAC
RÉSOLUTION 357-10-10**

ATTENDU QUE le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

ATTENDU QUE chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

ATTENDU QUE la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

ATTENDU QUE la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

ATTENDU QUE le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

ATTENDU QUE le tabagisme est une épidémie industrielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie endosse la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et nomme Monsieur le Conseiller Pierre-Paul Savard représentant de la Ville dans le dossier de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

**7.12 – RADIATION MAUVAISES CRÉANCES
RÉSOLUTION 358-10-10**

Produite à ce Conseil la liste des comptes à annuler comme mauvaises créances en date du 30 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte d'annuler les comptes ci-dessous décrits représentant un montant de 1 017.18 \$ plus les frais et les intérêts et autorise la Trésorière ou son remplaçant à procéder aux écritures comptables nécessaires;

<u>Dossier</u>	<u>Raisons</u>	<u>Montant</u>
11770	Faillite 10 mars 2010 réclamation non garantie	769.54 \$
11791	Partie de l'année 2008 – Compte irrécupérable	247.64 \$

**7.13 – DEMANDE AU REGROUPEMENT FORESTIER D'ÉLABORER LE PLAN
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LES BOISÉS PRIVÉS DE LA VILLE
RÉSOLUTION 359-10-10**

ATTENDU QUE les plans d'aménagement forestier de la Ville de La Malbaie prenaient fin

en décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire que le Groupement Forestier de Charlevoix élabore les nouveaux plans d'aménagement forestier pour les prochaines années;

ATTENDU QUE l'élaboration de cesdits plans d'aménagement forestier par le Groupement Forestier de Charlevoix ne confère à ces derniers aucune exclusivité pour l'exécution de coupe de bois éventuelle;

ATTENDU QUE toutes coupes de bois feront l'objet d'appels d'offres lorsque la Loi l'exigera;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire apporter une attention particulière aux différents utilisateurs des boisés de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie veut entreprendre une démarche de mise en valeur de ses boisés davantage axée vers le développement durable;

ATTENDU QUE cette exploitation des boisés privés de la Ville doit prendre en compte la mise en valeur des paysages, la protection de couverts forestiers en bordure des secteurs résidentiels, la sauvegarde des écosystèmes, la protection des espèces faunistiques et floristiques et l'identification de secteurs forestiers sensibles ou exceptionnels et dont le potentiel pourrait être voué à la recherche et à l'expérimentation;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie demande au Groupement Forestier de Charlevoix d'élaborer lesdits plans d'aménagement forestier en gardant à l'esprit les différentes utilisations de la forêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à donner un mandat autorisant le Groupement Forestier de Charlevoix à entreprendre l'élaboration des plans d'aménagement forestier des boisés de la Ville de La Malbaie dans une approche axée vers le développement durable.

7.14 – POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE –
AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ARTISTE
RÉSOLUTION 360-10-10

ATTENDU QUE la *politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* a été adoptée en 1981 et révisée en 1996;

ATTENDU QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement connu sous l'appellation de la politique du « un pour cent, (1%) » s'applique à qui le gouvernement verse une subvention pour réaliser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie bénéficie d'une subvention pour la construction de sa nouvelle bibliothèque et est assujettie par le fait même à cette politique du 1%;

ATTENDU QUE le processus d'intégration d'une œuvre d'art prévoit trois (3) grandes étapes que sont l'élaboration du programme visant notamment l'emplacement de l'œuvre, la sélection d'un artiste et de substituts et enfin la présentation d'une maquette;

ATTENDU QUE les deux (2) premières étapes ont été réalisées par le comité soit

l'élaboration du programme et la sélection d'un artiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie le contrat avec l'artiste sélectionné.

7.15 – RÉOLUTION D'APPUI À TVC-VM – CLASSEMENT ET CONSERVATION DES DOCUMENTS VISUELS **RÉSOLUTION 361-10-10**

ATTENDU QUE la Télévision Communautaire Vents et Marées (TVC-VM) existe depuis 35 ans;

ATTENDU QUE TVC-VM cumule depuis ce temps de nombreux documents visuels sur la région;

ATTENDU QUE ces documents visuels sont pour plusieurs d'entre eux disponibles sur des supports VHS et BÉTA et entreposés dans des conditions qui menacent leur sauvegarde;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie, par l'entremise de la Mairesse, a déjà souligné il y a près d'un an de cela, l'importance de sauvegarder et de mettre en valeur ce patrimoine visuel régional;

ATTENDU QU'il est urgent d'entreprendre l'élagage, la classification et la copie de ces documents sur des supports qui en assurent leur sauvegarde;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie construit actuellement une nouvelle bibliothèque et que cette dernière devrait être disponible pour la population en 2011;

ATTENDU QUE la bibliothèque pourrait accueillir les copies de ces documents visuels régionaux sur DVD pour la recherche et la consultation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des Conseillers :

QUE le Conseil de Ville de La Malbaie appuie la TVC-VM pour que cette dernière dépose dans les plus bref délais une demande de projet devant permettre l'élagage, la classification et la copie des documents visuels sur des supports qui en assurent leur sauvegarde;

QUE le Conseil de Ville de La Malbaie manifeste, par l'entremise de cette résolution à TVC-VM, son intérêt à obtenir copie des documents visuels sur DVD afin de les rendre disponibles à la population pour la recherche et la consultation dans la nouvelle bibliothèque.

8 – ADJUDICATION DE CONTRATS

8.1 – SOUMISSIONS – SEL À DÉGLAÇAGE **RÉSOLUTION 362-10-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres pour la fourniture de sel à déglacage pour la saison 2010-2011;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes toutes taxes incluses:

Mines Seleine	112.36 \$/tonne métrique
Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.	100.74 \$/tonne métrique
Sel Warwick	112.74 \$/tonne métrique
Sifto Canada	94.21 \$/tonne métrique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Sifto Canada au coût de 94.21 \$ la tonne métrique taxes incluses;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 – BIBLIOTHÈQUE **RÉSOLUTION 363-10-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique, au montant de 96 774.94 \$ pour la période se terminant le 30 septembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 96 774.94 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 364-10-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection d'une partie du Chemin de la Vallée, au montant de 7 003.89 \$ pour la période se terminant le 30 septembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 7 003.89 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL MONT GRAND-FONDS
RÉSOLUTION 365-10-10

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le Mont Grand-Fonds, au montant de 39 627.46 \$ pour la période se terminant le 30 septembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 39 627.46 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10 – CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2010
RÉSOLUTION 366-10-10

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Au 30 septembre 2010 :

Fonds d'administration :	28 249.09 \$
Accès D – Administration :	152 967.14 \$
Accès D – Règl. 911 – PRECO :	1 015.71 \$
Dépôt direct :	17 898.59 \$
Règl. # 733 – Eau potable :	7 178.40 \$
Règl. # 844 – Bibliothèque :	231 713.17 \$
Règl. # 870 – Divers :	211.65 \$
Règl. # 872 – Grand-Fonds :	12 229.88 \$
Règl. # 880 – Ch. De la Vallée :	13 316.15 \$
 TOTAL	 <hr/> 464 779.78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 – COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2010
RÉSOLUTION 367-10-10

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de septembre 2010, au montant de 1 017 333.05 \$;

Fonds d'administration : 697 192.61 \$

Dépôt direct :	18 319.51 \$
Règlement # 870 – Divers :	15 047.28 \$
Règlement # 893 – Immobilisations :	507.38 \$
Règlement # 911 – PRÉCO :	286 266.27 \$
TOTAL	<u>1 017 333.05 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2010 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 1 017 333.05 \$.

12 – SALAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010 – 412 260.56 \$
RÉSOLUTION 368-10-10

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de septembre 2010 au montant de 412 260.56 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de septembre 2010 au montant de 412 260.56 \$.

13- DIVERS

13.1 –TRANSFERT BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 369-10-10

Produit à ce Conseil la liste des transferts budgétaires en date du 30 septembre 2010;

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raison	Montant
01-272-00-000 01-211-10-000	01-279-00-000	Estimation revenus supplémentaire2010 lors de la confection du budget	32 000.00 \$ 240 000.00 \$
02-130-00-141	02-130-00-142	Surtemps - ouverture du midi	2 000.00 \$
02-130-00-310 02-110-00-279 02-140-00-346 02-140-00-454 02-130-00-671 02-160-00-670	02-130-00-414	Contrat informatique Service Info-Comm	2 500.00 \$ 2 500.00 \$ 2 000.00 \$ 5 000.00 \$ 2 000.00 \$ 4 000.00 \$
02-921-00-841	02-190-00-412	Services professionnels Chemin Mailloux	31 000.00 \$
02-140-00-454 02-140-00-141 02-130-00-141 02-610-00-412	02-190-00-412	Services professionnels	10 000.00 \$ 10 000.00 \$ 20 000.00 \$ 10 000.00 \$
02-140-00-141 02-130-00-141 02-190-00-493	02-190-00-995	Dommmages et intérêts	1 500.00 \$ 1 500.00 \$ 2 000.00 \$
02-702-50-641	02-702-50-681	Électricité Forge Riverin	1 000.00 \$
02-811-00-522	02-701-53-511	Loyer Maison des Jeunes	9 000.00 \$
02-220-00-141	02-222-00-641	Pièces véhicules incendie	5 000.00 \$
02-220-00-141	02-222-00-525	Réparation camion pompe	2 000.00 \$
02-220-00-529	03-607-00-000	Remplacement réfrigérateur	270.00 \$
02-222-00-141	02-222-00-641	Pièces véhicules incendie	3 000.00 \$
02-220-00-610	02-220-00-670	Fournitures de bureau	1 000.00 \$
02-220-00-346 02-220-00-610	02-220-00-454	Formation	2 000.00 \$ 1 000.00 \$
02-414-10-650 02-414-12-527 02-414-11-527 02-414-14-527	02-414-14-411	Services professionnels	1 000.00 \$ 2 000.00 \$ 3 000.00 \$ 2 000.00 \$
02-355-00-516	03-608-00-000	Achat immobilisations	3 600.00 \$
02-355-00-516	03-607-00-000	Caméra numérique	500.00 \$
02-701-51-641	03-608-00-000	Coupe bordure et débroussailleuse	1 400.00 \$
02-821-00-641	03-608-00-000	Outilsage	1 200.00 \$
02-415-00-620	02-415-00-641	Pièces et accessoires - égout	1 000.00 \$
02-412-00-521	02-412-00-412	Police de l'eau	4 000.00 \$
02-412-00-641	02-412-00-340	Avis d'interdiction d'arrosage	3 000.00 \$
02-701-20-641	03-607-00-000	Télévision	500.00 \$
02-814-00-522	03-607-00-000	Photocopieur	500.00 \$
02-701-20-141	02-701-20-142	Surtemps centre communautaire	1 000.00 \$
02-701-20-141 02-701-40-526	02-701-40-142	Surtemps - erreur budgétaire	6 500.00 \$
02-701-50-141	02-701-53-141	Mauvaise distribution de salaire	25 000.00 \$
02-701-60-641	03-608-00-000	Achat d'une tente	850.00 \$
02-701-60-516	02-701-60-142	Surtemps	500.00 \$

14 – CORRESPONDANCE
RÉSOLUTION 370-10-10

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à

l'unanimité des membres présents comme suit :

- 27 sept. 10 - De la Maison des soins palliatifs l'Angélique de Charlevoix : Remerciements pour la contribution de la Ville (don d'un terrain) dans le projet d'implantation de la Maison des soins palliatifs dans Charlevoix;
- 27 sept. 10 - Du Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle : Remerciements pour la contribution de la Ville à l'activité Défi-Voile Edmond-Desgagnés et la Coupe Triangle édition 2010.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 50 à 21 h 35.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 371-10-10**

PROPOSÉ par la Conseillère France, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21h 35.

Lise Lapointe, Mairesse

Johanne G. Tremblay, OMA
Trésorière et Dir. Gén. Adj.